

Compte rendu du CHSCTD 87 du 5 mai 2020 (Réouverture des écoles)

Ce 3eme CHSCTD exceptionnel « COVID 19 » s'est déroulé par vidéo-conférence.

Ont participé : Mme Orlay (IA-DASEN), Mme Grizon (Secrétaire Générale), M. Gauthier (IA Adjoint), , Mme Morellet (Conseillère technique Assistante Sociale), M Maurange (Conseiller départemental de Prévention).

La représentation des personnels a été limitée au seul nombre de sièges de titulaires « pour ne pas saturer le réseau » ... sic !

M Leclerc (ISST), Mme Conchard (médecin de prévention), M. Faugeras (Conseiller Académique de Prévention) n'ont pu participer car Mme la rectrice avait convoqué un CHSCTA en même temps ...voir la déclaration liminaire lue au CHSCTA auquel nous avons refusé de participer.

Pour la FSU (4 sièges de titulaires), étaient présents Pascal Lavigerie (SNUipp-FSU), Nicolas Villacampa (SNUipp-FSU et Secrétaire CHSCTD), Valérie Jacobée (SNICS-FSU infirmières), Sonia Lajaumont (SNEP-FSU). L'UNSA (3 sièges de titulaires) avait 3 représentantes.

Madame la Rectrice a convoqué un CHSCTA (Académique) à 10h, alors qu'elle avait connaissance de la convocation du CHSCTD à 10h30. Nous lui avons demandé, lors de la séance du 17 avril, de réunir le CHSCTA dès la réception du cadrage national, afin d'échanger sur les problématiques liées à la réouverture des établissements scolaires. Mais cette demande est restée lettre morte, puisque madame la Rectrice a pris la décision d'envoyer le 30 avril un courrier en direction des Professeurs des Ecoles de l'académie, accompagné d'un **vade maecum**, qui a provoqué un grand désarroi chez les collègues et beaucoup de colère. **Courrier envoyé sans aucune concertation avec les représentants des personnels.** Par ailleurs, à l'heure où nous étions censés nous réunir, nombre de directeurs/trices avaient déjà été réunis ou étaient en réunion avec leur IEN ... cela en dit long sur la conception du dialogue social de notre Rectrice, arrivée au CHSCTA avec près d'un quart d'heure de retard Nous avons donc fait une courte apparition, juste le temps de lire la déclaration liminaire que vous trouverez **ICI ...** car nous étions convoqués au CHSCTD 87 à 10h30.

Et nous nous réjouissons de la qualité du dialogue à ce niveau avec les représentants de l'Administration (IA DASEN, IA Adjoint, Secrétaire Générale) dans le respect des prérogatives de chacun.

Ce même CHSCTD débuté à 10h30 a été interrompu à 12h15 par des problèmes techniques ... nous avons repris les débats le lendemain (mercredi 6) à 16H.

Premier constat : notre Administration travaille dans les mêmes conditions que nous : réceptions tardives et multiples de circulaires, postérieures parfois à la date fixée de mise en place des choses par le Ministère ...

***Conditions de retours des élèves**

Une chose est certaine, et chacun doit y veiller : les consignes sanitaires préconisées dans le protocole national doivent être respectées ... sinon pas de réouverture !

*** Procédure à suivre si vous constatez un non respect dans l'application du protocole national ou local :**

- contactez immédiatement l'IEN et en parallèle rédigez une fiche SST indiquant les manquements constatés.
- en procédure ultime, si le non-respect des préconisations n'a pu trouver une issue, contactez la section du SNUipp-FSU ou les représentants du CHSCTD pour réfléchir à l'utilisation du droit de retrait.

Vous trouverez ci-dessous des avis que nous avons rédigé avant le CHSCTD et une liste de questions que nous avons soumises à l'Administration. Avec bien entendu les réponses qui nous ont été apportées, et/ou des commentaires de notre part :

Les avis ci-dessous ont été préparés et votés unitairement (POUR : 4 FSU 3 UNSA)

Avis n°1 : Les différents avis scientifiques et médicaux émis ces derniers jours convergent : les garanties sanitaires ne sont pas satisfaites et les conditions ne sont pas réunies pour une réouverture des établissements scolaires aux élèves, même progressive. Pour les membres du CHSCTD 87, la date du 11 mai est donc largement prématurée sans garantie sanitaire stricte. En l'état actuel, il demande le report de cette échéance.

C'est une demande nationale, une pétition intersyndicale est en ligne, chaque collègue en a été destinataire au travers d'un mail reçu sur les boîtes pro. Si vous ne l'avez pas encore signé, il n'est pas trop tard !

Avis n° 2 : Le CHSCTD 87 prend acte de la décision de reprise et afin de répondre au mieux aux exigences posées par le protocole sanitaire, demande que les équipes pédagogiques de chaque école et EPLE dispose d'un délai élargi entre la date décidée politiquement du 11 Mai et l'ouverture effective pour préparer dans les meilleures conditions possibles le retour des élèves, la sécurité de toutes et tous étant la priorité. Une seule journée ne le permettra pas. Il faudra à minima une semaine.

La circulaire de cadrage est enfin arrivée lundi soir 4 mai !!! Dans cette circulaire, il est noté que "la pré-reprise peut être étendue au 12 mai en raison des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques". En clair, si des équipes estiment que le retour des élèves dès mardi est prématuré, elles peuvent demander à différer leur retour à jeudi. Et peut-être même au delà si des questions importantes d'organisation ou de logistique demeurent. Mme l'IA-DASEN a rappelé qu'elle faisait confiance au terrain.

Avis n° 3 : Compte tenu de la situation exceptionnelle, de la crainte voire de l'angoisse que génère la perspective de reprise dans de mauvaises conditions chez les personnels de l'Education nationale, (comme le montrent les résultats de l'enquête menée par le SNUipp-FSU 87 et la pétition engagée par le SE-UNSA 87), et compte tenu des conditions imposées pour la reprise, les membres du CHSCTD demandent à ce que soient étudiées avec mansuétude l'utilisation du droit de retrait que les personnels pourraient avancer.

Le droit de retrait est à manier avec précaution. La première des actions à mener est de veiller à l'application stricte des conditions posées par le protocole sanitaire.

M.Gauthier rappelle que si on estime qu'un danger grave et imminent est présent, on a le droit d'utiliser le droit de retrait, mais la situation est analysée à postériori.

Avis n°4 : Il est impossible que les enseignants accueillent des groupes d'élèves en présentiel tout en poursuivant le maintien d'un lien à distance, notamment avec l'activité scolaire, pour l'ensemble des élèves.

La lettre de cadrage est aussi claire à ce sujet : "*Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques*". Ce passage lève toute ambiguïté ... sans répondre à toutes les questions !

M.Gauthier : En cas d'enseignants importants en nombre par rapport au nombre d'élèves reçus à l'école certains peuvent rester en télétravail chez eux sans que cela ne porte d'entrave à l'école.

Une prise en charge des élèves est à adapter entre ceux en présentiel et ceux à distance. Tout ce qui se faisait précédemment en terme de continuité pédagogique lors du confinement ne peut l'être dans cette nouvelle situation car il y a un risque d'épuisement du personnel qui est souvent bon élève...

Mme Grizon : les brigades ne seront déployées que sur les arrêts maladie. Pour les personnels vulnérables il n'y aura pas de brigade qui viendra remplacer.

Avis n°5 : Les personnels vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables, et celles ayant des enfants à garder doivent bénéficier d'une ASA durant la période de crise sanitaire.

A défaut, le télétravail doit rester la règle.

Les personnels concernés ne doivent pas être présents. L'administration a communiqué à l'ensemble des personnels les procédures à suivre pour se déclarer et être reconnu dans l'incapacité de reprendre (l'enseignement) le travail en présentiel. A consulter sur votre messagerie professionnelle.

Mme Grizon : tolérance pour les personnels qui ne pourraient pas faire garder leur enfant ??? (pas encore certain, attente de réponse ministérielle). Pour le moment les enfants des personnels sont prioritaires pour être accueillis. L'accueil des ayant droit se poursuit le jour de la pré-rentree (les enfants des personnels PE ou AESH sont maintenant concernés)

Pour les enfants de personnels qui sont en collège : question légitime ! Sur Limoges le collège Donzelot accueille les enfants des personnels ayant droit. A l'extérieur de Limoges, se rapprocher de son collège de secteur pour avoir des infos, sinon joindre la DSDEN.

Avis N° 6 : Les équipes des écoles, en concertation avec les municipalités, doivent pouvoir indiquer le nombre d'élèves qu'elles peuvent accueillir en fonction des contraintes de leurs établissements. Les maximas avaient été fixés à 10 en élémentaire et 6 en maternelle pour les enfants des personnels soignants.

Il nous a été répondu que c'était de la responsabilité du Maire ... enfin nous conseillons de dialoguer avec la Municipalité sur ce sujet quand même ! (ce qui se fait en principe, fort heureusement)

Avis N°7 Les élèves décrocheurs, éloignés de la continuité numérique mise en place doivent être accueillis en priorité.

Le problème, c'est que ce sont souvent eux qui ne vont pas revenir ...

M.Gauthier : oui priorité.

Avis N°8 : Avant toute reprise dans les établissements du premier degré un conseil d'école doit se réunir afin d'étudier les propositions de mise en place de l'accueil des élèves et du protocole sanitaire (Il ne peut y avoir aucun assouplissement local des préconisations nationales). Si le conseil d'école fait parvenir des questionnements ou des doutes sur les propositions alors l'IEN se rendra sur place pour étudier la question et émettra un avis écrit. Le directeur ne peut être laissé seul et engager sa responsabilité juridique.

La réponse qui nous a été faite est que s'il y a accord pour que les conseils d'école soient informés, ils ne doivent pas avoir à émettre un avis, afin de ne pas leur donner des prérogatives qui ne sont pas les leurs. L'important est le travail de concertation entre l'école et la municipalité.

Administration : L'IEN est au plus près des directeurs d'école pour les accompagner. Les IEN n'ont pas vocation à valider un protocole.

Avis n° 9 : Avant toute reprise dans les établissements du second degré une réunion de la commission hygiène et sécurité ainsi que du conseil d'administration doit être tenue afin d'y recueillir les propositions du chef d'établissement qui a la responsabilité de la sécurité et de la santé des personnels et usagers de l'établissement. Il ne peut y avoir aucun assouplissement local des préconisations nationales.

Administration : Difficile de répondre cela n'est pas de notre compétence. Réponse à avoir du CHSCTA.

Avis n° 10 : Le fait d'avoir contracté le COVID-19 doit être reconnu comme un accident de service pour les personnels exerçant au sein des établissements scolaires.

Là-dessus, toujours pas de réponse positive du Ministère

Avis N° 11

Le personnel ne peut être appelé à assurer l'accueil si le matériel de protection n'est pas présent et en quantité suffisante : masques, savon, gel hydro-alcoolique, serviettes, mouchoirs jetables. 2 à 3 masques chirurgicaux doivent être à disposition pour la journée, à savoir qu'un masque ne doit être porté que 4 h.

MmeGrizon : Première livraison de masques demain jeudi pour la première semaine, à venir chercher à la DSDEN pour les écoles de Limoges. Pour les écoles hors Limoges, les directeurs sont conviés à aller prendre la livraison dans l'école accueillant des enfants de personnels prioritaires, seules ouvertes aujourd'hui ! Une autre livraison plus importante sera réalisée la semaine suivante. La DSDEN s'engage à livrer les masques dès qu'elle les reçoit.

M Gauthier : ces masques ne protègent pas des virus mais empêchent les projections vers l'extérieur. Ce sont les masques grands publics. C'est ce qui est écrit sur l'emballage ! Le protocole sanitaire préconise l'usage de cette catégorie (1) de masques.

Avis n° 12 : Le protocole sanitaire prévoit des masques grand public pour les enseignants. Mais, en cas de suspicion de COVID chez un élève, celui-ci doit être isolé à l'« infirmerie » sous la surveillance d'un adulte. Cet adulte doit pouvoir bénéficier alors d'une protection renforcée (masque FFP2, lunettes, surblouse...) jusqu'à la prise en charge de l'enfant par ses parents ou des soignants. Ce matériel doit être à disposition dans les écoles et les EPLE. Il faut que soit prévue l'organisation humaine pour gérer cette surveillance.

Mme Grizon : Les dotations sont livrées par le niveau national et on n'a pas la main sur la demande ni sur le type de masques par exemple. Cela doit permettre de répondre aux obligations. Dans le protocole national cela n'apparaît pas en effet et l'IA travaille dans le cadre du protocole sanitaire. On fait remonter la demande.

Les représentants du personnel SNUipp-FSU vont faire remonter par le canal syndical la même demande auprès de leurs élus au CHSCTM (ministériel) .

Avis N°13 : Le retour des élèves ne peut s'effectuer que si tous les enfants qui le souhaitent ont la garantie d'avoir un masque fourni par l'éducation nationale, au moins dans un premier temps comme prévu dans le protocole sanitaire.

Dans la première vague, cela n'est pas obligatoirement le cas. Cela permet de faire la rentrée lundi en ventilant le stock dont on dispose mais au-delà cela va être juste pour la première semaine. Les parents d'après le protocole doivent fournir le(s) masques dès qu'ils seront « accessibles aisément à l'ensemble de la population » !

Avis N°14 : Les différents ien doivent avoir un regard bienveillant sur les organisations pédagogiques.

La parole de la DASEN est claire à ce sujet : confiance donnée aux équipes. Donc si problème, nous contacter (et c'est mieux s'il n'y a pas de retours !!).

* L'accueil des ayant droit est-il poursuivi lors des journées de pré-rentrée ? Sur quel lieu? Dans les écoles du lieu de scolarisation habituel ? ou sur les établissements scolaires mobilisés pendant la période de confinement?

M Gauthier : les enfants des ayants droits ne peuvent pas ne pas être accueillis la semaine prochaine même les jours de pré-rentrée. Afin de limiter l'impact de cette présence des enfants sur le déroulement de ce temps, il est préférable que chaque enfant retrouve son école d'origine (c'est surtout le cas à Limoges)

Les enfants des personnels de l'éducation font désormais partie des ayants droits.

Les enfants d'enseignants tenus d'être dans les établissements le jour de la pré-rentrée (11 mai dans les écoles et 18 mai dans les collèges) sont-ils accueillis ces jours-là ?

La réponse pour les écoles est oui. Pas de réponse pour les enfants scolarisés en collège.

- Accueil enfants d'enseignants de collège pour la semaine à partir du 18 mai: seront-ils accueillis?
En attente de la réponse. (question posée par mail après le CHSCTD)

En cas de suspicion de covid 19 : suivre le protocole

M Gauthier précise qu'il est important de communiquer cette situation au médecin de l'EN. Il va faire passer un tableau des contacts.

- Quand aura lieu la formation des enseignants, sous quelle forme ?

Sur les gestes barrière et les masques : outils en préparation pour les trois départements. Cela sera en ligne pour la prérentrée.

- Quid des kits de communication que doit fournir l'EN pour l'information des élèves le jour de la rentrée ?

Réponse : On n'a pas d'informations pour l'instant.

- quel temps donné pour la mise à jour du duerp risque covid ?

Ce n'est pas une priorité haute pour le moment.

Une fois le temps d'accueil écoulé, qui pour aller ouvrir le portail aux retardataires, aux personnes intervenant ponctuellement dans l'école, au livreur aux taxi pour les prises en charge ? Habituellement c'est un enseignant qui s'y colle : qui surveille son groupe pendant ce temps ?

Pas de réponse.

Problèmes liés à l'aspect pédagogique :

- pour l'EPS : il est dit : « privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique ! » Les collègues ont du mal à trouver des idées réalisables dans le respect des consignes sanitaires !

M. Gauthier : travail en préparation avec les CPC EPS. Communication à venir.

Demande de CHSCTD Second degré rapidement bien avant la reprise (prérentrée) pour se donner du temps ?

La demande va être relayée par notre Administration auprès de la Rectrice.

Port du masque toute la journée s'il fait très chaud dans les classes en juin ?

Mme Grizon : la question est prématurée.

Prochain CHSCTD : mardi 19 mai à 14h (date et heure à confirmer).

D'ici là faites nous remonter toute question, toute difficulté.

Demande est faite qu'un CHSCTA soit convoqué le plus tôt possible pour traiter la rentrée des collègues .

CTSD pour un plan de retour d'activité prévu la semaine prochaine.